

M. Bastid appelle l'attention du gouvernement sur un amendement relatif à l'amélioration de la navigation du Lot qui laisse beaucoup à désirer.

M. le rapporteur appuie le renvoi de l'amendement au ministre des Travaux publics.

L'article 4 est adopté, ainsi que les articles 5 à 8.

L'ensemble du projet est adopté.

Le retour à Paris

M. Floquet dépose le rapport sur le projet de loi relatif au siège du Gouvernement à Paris (Lisez).

M. Floquet donne lecture du rapport qui conclut à l'adoption du projet voté par le Sénat, sauf en ce qui concerne l'article 5 relatif à la disposition des forces militaires chargées de la sûreté intérieure et extérieure des départements.

L'article, adopté par le Sénat, enlève aux députés le droit de réquisition directe et il a reçu une éclatante consécration sous la seconde République.

On se rappelle avec quelle éloquence il fut défendu par M. Ferry, par le citoyen éminent qui est Président de la République.

Le rapport conclut à ce que l'article 5 du projet de loi, adopté par le Sénat, soit modifié de façon à reconnaître aux députés le droit de réquisition directe. (Applaudissements à gauche.)

Plusieurs membres à gauche demandent la discussion immédiate.

M. le ministre de l'intérieur prie la Chambre de ne pas ordonner la discussion immédiate; un grand nombre de membres ont absents et le Gouvernement a besoin de se concerter; la discussion pourrait être renvoyée à mardi ou au moins, après la loi sur le conseil d'Etat.

La Chambre décide que le projet de loi sera mis à l'ordre du jour après la loi sur le conseil d'Etat.

Le Budget

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de 1890.

M. le président donne lecture d'un décret qui désigne les commissaires du gouvernement chargés d'assister les ministres dans la discussion du budget et propose à la Chambre d'adopter l'ordre du jour suivant: Après la discussion générale, on prendrait les budgets des dépenses de la Légion d'honneur, de la Guerre, de la Marine, des Finances, des Postes et Télégraphes, de la Justice, de l'intérieur, de l'Agriculture et du Commerce, de l'Instruction publique, des Travaux publics et des Affaires étrangères. Ensuite viendraient les recettes. (Assentiment.)

La discussion générale est ouverte.

M. le président dit que cette discussion devra porter principalement sur deux points: les dégrèvements et la conversion, l'agriculture, l'industrie et le commerce.

L'agriculture, l'industrie et le commerce ont besoin d'être déchargés d'une partie de leur charge. Il faut donc d'abord réduire nos dépenses. Le budget principal s'élève à 2,700 millions; le budget des dépenses sur ressources spéciales, atteint 406 millions. Il y a un budget d'emprunt de 568 millions, et enfin les dépenses communales non comprises dans le budget principal, ne sont pas inférieures à 420 millions, ce qui donne un total de plus de 4 milliards 200 millions.

Il est vrai que ces chiffres ne représentent pas l'ensemble du budget; il faut en déduire les ressources d'emprunt et les produits du domaine, mais il reste encore 3 milliards 300 millions à la charge des contribuables, c'est un chiffre effrayant. Il faut donc se préoccuper de réduire le budget et de nouveaux dégrèvements après ceux qui ont été déjà réalisés.

L'orateur préconise le dégrèvement ultérieur des boissons et des sucres. Il constate que si la situation financière est bonne, grâce au crédit dont jouit la République, et c'est grâce aux économies qu'elle a réalisées, il est possible de réduire les dépenses sans porter atteinte aux services publics et à nos libertés. Le budget républicain se permet pour tout luxe, dit l'orateur, l'augmentation de traitement des petits fonctionnaires et l'augmentation des dépenses qu'entraîne l'instruction. (Applaudissements.)

L'orateur poursuit en signalant les besoins budgétaires, l'accroissement progressif des dépenses, et en insistant sur la nécessité d'avoir, chaque année, des économies de recettes qui permettent l'exécution des travaux projetés.

Abordant la question de la conversion de la rente, M. Allain-Targé la déclare aussi nécessaire qu'économique. Il ajoute que c'est l'Etat qui doit initier la conversion, quand il le jugera convenable, et il pense, pour sa part, qu'elle doit être faite aussitôt que cela sera possible. Il invoque, en faveur de son opinion, les précédents historiques et les exemples de l'Amérique, de l'Angleterre, de la Hollande et d'autres pays encore qui ont eu recours à ces procédés financiers.

L'orateur conclut en disant que si l'on avait fait la conversion, il y a six mois, on aurait gagné 38 millions de francs. Mais, d'hui le bénéfice à réaliser ne serait que de 38 millions. Il ne faut donc pas hésiter.

M. Giraud préconise le dégrèvement des objets de consommation et de première nécessité, notamment ceux servant à l'alimentation. Il insiste principalement sur la nécessité de dégrever les boissons, la viande, le pain, les produits multiples.

L'orateur poursuit son discours sans incident, annonçant qu'il demandera, au cours de la discussion, un amendement, le dégrèvement de l'impôt sur les boissons; il s'étonne, au reste, que ni la commission, ni le ministre, n'aient encore proposé ce dégrèvement.

L'orateur critique les dégrèvements proposés par la commission sur la bougie, et sur le papier. Il combat le projet de réduire le taux de l'intérêt pour la caisse de la vieillesse, et réclame en faveur de la situation faite au corps des sapeurs-pompiers.

L'orateur conclut en présentant quelques autres observations accessoires.

M. le ministre des finances, abordant la question de la conversion de la rente, dit que cette opération, pratiquée en Angleterre, eut des conséquences fâcheuses qui se firent sentir pendant plusieurs années.

L'orateur conclut en revendiquant la responsabilité du choix du moment où il sera opportun de pratiquer la conversion. Il ajoute qu'il combattra tous les amendements tendant à précéder au choix.

M. le ministre des finances dépose un projet de crédit supplémentaire pour dédommagement à accorder aux victimes des intempéries de la saison. Il ajoute que le mois de juin a donné une plus-value de 17 millions dans le rendement des impôts.

Demain séance publique à deux heures.

La séance est levée à 5 heures 33 minutes.

SÉNAT

Service télégraphique particulier.

PRÉSIDENCE DE M. MATHIAS.

Séances du 10 juillet 1879.

La séance ouvre à 2 h. 30 minutes.

M. CHESNELONG donne lecture d'un amendement au projet relatif à la composition des

Commissions de surveillance des Hospices. M. LARIN-FRUELLÉ combat cet amendement.

L'amendement présenté par M. Chesnelong est mis aux voix et repoussé.

Le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération.

Le projet Ferry

M. FERRY ministre de l'instruction publique dépose son projet contre la liberté de l'enseignement supérieur.

Après un discours de M. Krantz contre le projet de classement du réseau complémentaire des railways d'intérêt général. La séance est levée.

LETRE DE PARIS
(Correspondance particulière)

Paris, 10 juillet 1879.

L'œuvre d'ignominie de la majorité républicaine et radicale est consommée. Après quatorze séances, voilà votée cette loi qui viole les droits les plus sacrés des pères de famille.

De toute cette discussion deux points sont à retenir: le courage et le talent déployés par les orateurs conservateurs, l'esprit d'intolérance et de haine de la majorité. Il convient, en outre, de faire remarquer que la discussion a mis en lumière le véritable caractère de la loi qui, sous prétexte d'enseignement, est simplement une arme dirigée contre les congrégations religieuses d'abord, contre le clergé ensuite. On veut proscrire l'enseignement chrétien, en attendant qu'on proscrive les doctrines et les ministres de la religion.

C'est parce que la discussion a fait la lumière à cet égard, que la majorité sénatoriale s'est prise à éprouver des scrupules. Chaque jour qui s'écoule augmente ses hésitations et il ne paraît guère douteux à présent que l'urgence sera repoussée, ce qui ne permettrait vraisemblablement d'aborder qu'au mois de novembre prochain la seconde délibération.

Je vous signale cette observation dans le bulletin politique de l'Echo de Fourvière:

« Remarquez bien ceci: les défenseurs des lois Ferry n'ont pas cessé, dans toute cette discussion, de s'appuyer tout à la fois sur l'ancien régime monarchique et sur l'ancien régime révolutionnaire; ces gens-là sont donc, avant tout, des gens d'ancien régime; or, les catholiques sont bien autrement de leur temps que les défenseurs des lois Ferry, les catholiques ne veulent d'aucun ancien régime. »

Une session en novembre est, dès à présent, regardée comme inévitable. Comment la Chambre des députés elle-même aurait-elle le temps de voter le budget avant de se séparer? En séance tous les jours, et assez tard en août, on n'a plus devant soi que vingt ou vingt-cinq séances. Mais il y a à la loi sur le conseil de l'instruction publique, la loi sur le retour à Paris, et quelques autres qu'on ne peut ajourner.

En outre, on ne passera pas un mois sans quelque interpellation. Ce n'est pas exagérer que de réduire à quinze le nombre des séances disponibles pour le budget. Ce nombre n'est pas suffisant, et, le fut-il, il faut encore que le Sénat ait le temps d'étudier, de discuter et de voter, ce qui est tout à fait impossible. Il faudra, comme les autres années, voter les recettes avant les dépenses, pour que les conseils généraux puissent procéder à la répartition.

C'est, on en conviendra, un fait bien caractéristique que, depuis l'avènement des gauches à la majorité, il n'a jamais été possible que le budget soit discuté dans les conditions normales.

Il paraît que les demandes affluant à la présidence de la Chambre des députés, pour obtenir des cartes d'invitation à la fête que va donner M. Gambetta, on s'attend à quelque chose de splendide et on compare à Barras le député du 20^e arrondissement. Il est vrai qu'en revanche, on murmure un peu, dit-on, dans les milieux démocratiques, mais M. Gambetta fera taire ces clamours par quelque violent sortie contre le « cléricalisme. »

D'ailleurs, M. le président de la Chambre ne va-t-il pas avoir sa garde, si le droit de réquisition directe lui est accordé comme il le désire. Il est vrai que l'affaire ne semble pas aller toute seule. Les ministres, par extraordinaire, tiennent bon. Il semblerait qu'une influence plus forte que leur volonté les empêche de donner satisfaction à ce qui est, assurément, le désir très-vif de M. Gambetta personnel.

Vous savez que la Chambre est saisie d'un projet de loi interdisant le cumul des fonctions et, par conséquent, des traitements pour les sénateurs. Les membres de la Chambre haute se montrent un peu froissés de ce que les députés aient ainsi l'air de leur faire la leçon. D'autre part, il est bien certain qu'un des principaux motifs qui ont poussé la Chambre à soulever cette question est le fait que le cumul en question est interdit aux députés. Or, les conciliateurs viennent d'avoir une superbe idée. Au lieu d'interdire le cumul aux sénateurs, ils voudraient qu'on le permit aux députés. De la sorte, disent-ils, tout le monde serait content. Il se pourrait fort bien que ce fut cette idée très-pratique qui finisse par l'emporter.

Le spectacle imposant qu'offrent de nos jours, les œuvres de l'esprit humain, au point de vue des entreprises industrielles, dépasse celui de l'antiquité; les monts se perforent, les isthmes se creusent, et, grâce à la facilité de construction en mer, les détroits eux-mêmes sont franchis par les voies ferrées.

Celui du Pas-de-Calais qui nous intéresse le plus est l'objet, comme on le sait, d'études scientifiques d'une gran-

de portée. Celles qui ont pour but les travaux préparatoires de l'établissement du passage à ciel ouvert viennent d'être terminées et nous apprenons que prochainement M. Vêlar de Sainte-Anne, auteur du projet, poursuivra devant l'Académie des Sciences, la communication des plans qui ont déjà reçu l'approbation d'ingénieurs et de savants du plus haut mérite.

La réalisation de cette belle entreprise s'impose d'elle-même aujourd'hui puisque les travaux d'exécution reposent sur des données précises, sur des points d'appui solides, et sur un revenu exceptionnel et justifié par le compte-rendu des douanes.

Bulletin Economique
Société Industrielle du Nord de la France.

Assemblée générale mensuelle du 24 Juin 1878.

Présidence de M. F. MATHIAS.

M. Corenwinder, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 mai; aucune observation n'est faite et le procès-verbal est adopté.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce adresse réception de la Société pour la situation financière de la Société pour 1878; M. le ministre ajoute qu'il a constaté avec satisfaction la situation prospère de la Société.

La bibliothèque a reçu les ouvrages suivants:

- 1^o A titre de don ou d'hommage: N^o 512 de M. Lacroix. Etudes sur l'Exposition, fasc. 33 à 42.
- N^o 43 de M. A. Renouard. Etudes sur le lin, fasc. 23 à 33.
- N^o 545 de M. J. de Mollins. Epuration des eaux d'égoûts.
- N^o 546 du même. Recherches sur l'acide férrique.
- N^o 547 du même. Etude sur le chlorate de potasse.
- N^o 548 du même. Dosage de l'ammoniac.

Par voie d'acquisition:

- N^o 544 La géographie d'Elisée Reclus, Hydratation.

Il est donné lecture du tableau de présentations: le scrutin pour l'admission des candidats inscrits aura lieu à la séance de juillet.

M. Corenwinder rappelle d'abord que depuis plusieurs années les potasses sont basées sur le titre de carbonate de potasse qu'elles contiennent; elles donnent lieu conséquemment à des analyses chimiques qui sont sans présenter certaines difficultés.

Ces analyses sont effectuées ordinairement par deux chimistes, choisis l'un par l'acheteur, l'autre par le vendeur, et opérant contrairement sur le même échantillon; il est très ordinaire de constater, quand le troisième chimiste sort, un délieu en troisième chimiste pour le vendeur.

Quelque soit le soin apporté dans le choix et la préparation de l'échantillon, il est très rare que les analyses soient concordantes. On voit alors des différences énormes dans la détermination du carbonate de potasse.

M. Corenwinder a recherché les causes de ces divergences. Il a trouvé qu'elles dépendent surtout du mode employé pour le dosage de la potasse totale. On sait que ce dosage a lieu ordinairement en déterminant la quantité de chlorhydrate de potasse qu'un poids donné de potasse commerciale peut fournir. Or, par les méthodes actuelles, il n'est pas possible d'obtenir ce chlorhydrate dans un état de pureté irréprochable.

A la suite de nombreuses recherches et d'opérations synthétiques, M. Corenwinder a acquis la certitude qu'on élimine toutes d'analyse actuelles et on a obtenu non pas à l'état de chlorhydrate de potasse, mais en proportion du platine métallique contenu dans ce dernier. Pour obtenir ce métal pur, il réduit le chlorhydrate par le fer et le soufre.

M. Corenwinder s'est assuré que par cette méthode on obtient des résultats très-exacts, à condition de conduire les opérations avec les précautions qu'il indique dans son mémoire.

M. Jean de Mollins présente à la Société un travail sur un nouveau mode de fabrication de l'ammoniac: par l'action de la chaleur sur un mélange de soufre, de chlorhydrate et de selpêtre, il a obtenu une quantité d'ammoniac correspondant à un poids de chlorhydrate de potasse qui renferme le nitrate de potassium.

M. de Mollins propose d'appliquer cette réaction à l'analyse des nitrates du commerce: deux essais préliminaires faits sur un nitrate de potassium contenant 13,66% d'azote ont donné 12,23 et 13,42 % de ce corps.

M. de Mollins a également appliqué sa méthode à l'azotate de sodium.

Il émet l'idée que cette nouvelle production de nitrate pourrait servir à trouver une application industrielle dans les centres très-riches en nitrates et en soufre.

A la suite de cette communication, M. Corenwinder prend la parole pour remercier en faveur de M. de Mollins la découverte de la transformation de l'acide nitrique en ammoniac et réciproquement de celle de l'ammoniac en acide nitrique.

C'est à notre illustre président que l'on doit aussi les premières observations sur l'action réciproque de l'acide sulfurique et des combinaisons oxygénées de l'azote, action qui sert de base à l'ingénieux procédé de transformation des nitrates en ammoniac que dont M. de Mollins vient de nous entretenir.

La Société est très fière d'avoir pour Président un savant éminent à qui la chimie doit tant de découvertes utiles pour ne pas saisir toutes les occasions qui se présentent de lui rendre l'hommage qui lui est dû.

M. Arnaud expose divers essais de bains-douches qui ont été pratiqués dans l'armée et dont quelques-uns sont régulièrement adoptés dans certaines garnisons.

Le soldat a besoin de lavages fréquents plutôt que de bains complets. Le système de bain-douche répond parfaitement à ce besoin, tout en permettant de baigner, dans un temps très-court et à très-peu de frais, un grand nombre d'hommes.

La plupart des ouvriers des deux sexes sont dans le même cas que les soldats et, en santé, n'ont besoin que de lavages réguliers, rapides, peu coûteux, et à la nécessité de leur toilette est, chez eux, plus impérieuse encore que chez les soldats.

Les municipalités, ou même les grands industriels, pourraient, ce semble, installer avantageusement et sans grande dépense des pavillons de bains-douches à l'usage des ouvriers. Ce système est, en ce qui concerne les usines ou peut, sans aucun danger, chauffer à la vapeur l'eau nécessaire. Le bain est assez rapide pour ne compromettre le temps ni des ouvriers ni des patrons.

Vu l'heure avancée, M. Ladureau, inscrit

à l'ordre du jour, consent à ce que sa communication soit portée à la séance de juillet.

LES TISSAGES ALLEMANDS

Nous avons devant nous un imprimé qui est un véritable et précieux document pour le développement de l'industrie textile de France. C'est le rapport adressé par le Reichstag afin de protester contre l'adoption de lois relatives à leurs confrères qui ont l'intention de s'opposer à l'élevation des droits d'entrée sur les fibres de coton. Cette question, que les libre-échangistes exploitent habilement en excitant les intérêts privés, est trop importante pour ne pas l'approfondir de toutes les manières dont nous venons de parler à l'occasion d'un précédent article. Nous avons prouvé l'existence entre la filature et le tissage; à notre tour, nous examinons, au point de vue pratique, si les intérêts de ces deux industries sont en opposition.

Il est vraiment honteux pour notre siècle éclairé qu'on ait tant de peine à détruire une idée surannée et radicalement fautive. On s'entretient dans un intérêt particulier qu'on n'a pas de la science et les esprits les plus clairvoyants s'y laissent prendre. Telle a toujours été la puissance de la routine.

Le grand cheval de bataille des libre-échangistes est que les douanes enrichissent la marchandise au détriment du consommateur intérieur.

Lorsque Adam Smith a énoncé ce principe, on l'a cru sur parole, parce que, avant lui, personne n'avait eu l'idée de formuler une doctrine sur cette base mouvante. Lui-même, il ne l'a formulée que dans l'intérêt particulier de l'Angleterre, déjà alors débarrassée des excédents de sa production manufacturière par rapport à sa consommation. Les faits et finissons-en de ces fantasmagories.

À la bourse de Stuttgart on a vendu, le 9 juin dernier, les flés 50/42 Warpings à 100 et 111, le flé King de même qualité à 100 et à 101. On a tenu ferme sur l'ancien cours. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Les prix des flés allemands, resteront les mêmes, car c'est l'Anglais qui paie les droits d'entrée, et pour les payer il doit vendre moins cher d'autant. Quels intérêts les fléateurs allemands auraient-ils à augmenter leur prix au même degré que la demande? Mais ils seraient alors de nouveaux concurrents dans la concurrence anglaise. Si les fléateurs allemands n'avaient pas traité au même prix que les Anglais, est-ce qu'ils auraient pu vendre? Non. Et puisqu'ils ont vendu au même prix, n'est-ce pas la cause réelle de la hausse de leur entrée? S'ils ne le avaient pas supporté, ne feraient pas tant d'efforts pour s'opposer à l'élevation des droits dans les autres pays. Prouvez-moi, par un calcul quelconque, que les prix de mêmes flés augmentent après la hausse en vignettes du nouveau tarif allemand. Vous ne le sauriez pas, vous n'avez jamais prouvé, parce qu'il est impossible de prouver que deux fois deux font cinq.

Absents par congé: MM. Ios, baron de Lagrange.

2^e Scrutin sur l'ensemble du projet de loi contre la liberté de l'enseignement.

Ont voté pour: MM. Bertrand-Milcent, Girard, Giroud, Guillemin, Louis Legrand, Pierre Legrand, de Marcère, Masure, Scripelle, Trystram.

Ont voté contre: MM. Georges Brame, Debochy, Mention, Pichon, des Rotours, Telliez-Bethune.

Absents par congé: MM. Ios, baron de Lagrange.

La Chambre a adopté.

Nous lisons la note suivante dans le Journal officiel:

M. de Marcère était absent lors du même vote sur l'amendement de M. Madier de Montjau à l'article 7; s'il avait été présent, il aurait voté contre.

Parmi les scrutins auxquels il a été procédé, hier, au Sénat, figure celui sur l'amendement de M. Chesnelong, Kolb-Bernard, Lucien Bruu, Audén de Keruel, Paris, baron de Ravignan et comte Desbassayns de Richemont à la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés relative à la nomination des membres des commissions administratives des hospices, des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance.

Les votes des sénateurs du Nord, dans ce scrutin, ont été les suivants:

Ont voté pour: MM. Kolb-Bernard, Pajot, Théry.

Ont voté contre: MM. Corne, Dutilleul, général Faidherbe, Fournier, Massiet du Bist, Merlin, le comte Roger, Testelin.

Le Sénat n'a pas adopté.

Le tirage au sort des bureaux a eu lieu, hier, au Sénat. Les représentants du Nord ont été répartis ainsi qu'il suit: 2^e bureau, M. Pajot; 3^e, M. le général Faidherbe; 4^e, M. Massiet du Bist, Testelin; 5^e, MM. Corne, Dutilleul, Fournier, Merlin, Théry; 6^e, M. le comte Roger; 7^e, M. Kolb-Bernard.

M. Louis Legrand, député du Nord, est monté à la tribune pour déclarer qu'il avait été porté à tort en Journal officiel comme s'étant abstenu dans le scrutin sur l'article VII de la loi contre la liberté de l'enseignement supérieur, il tient à faire constater qu'il a voté en faveur de cet article.

Le 13 juillet, jour de la Saint-Henri, une messe sera dite, à Saint-Martin, à 8 heures, par l'Eglise et pour la France.

Un grave accident est arrivé ce matin au peignage de MM. Isaac Holden et fils, Croix, dans la partie de l'établissement affectée à la fabrication des graisses, dirigée par M. Goblet.

Depuis quelques jours, on transformait en charbon le bois de la charpente en bois qui recouvrait cet atelier, ce travail était peu près terminé puisque les ouvriers possèdent leurs pannes, quand ce matin, vers sept heures et demie, sous l'action du vent et des pluies de ces derniers jours, produisant la cause réelle de l'accident, une explosion eut lieu, accompagnée d'un bruit semblable à celui d'un coup de feu. L'explosion eut lieu au moment où les ouvriers étaient occupés dans cet atelier.

Beaucoup d'entre eux ont eu la chance de s'échapper sains et saufs, mais, malheureusement, on a deux morts à déplorer: celles d'un peintre et d'un manœuvre. Douze autres ouvriers ont été blessés et ont été transportés plus ou moins blessés. On nous en cite un qui a une blessure assez grave à la jambe.

Portés dans une ambulance improvisée, ces blessés ont reçu aussitôt les soins de trois médecins, MM. Desbarres, Delannoy, Delannoy, arrivés en toute hâte sur les lieux de l'accident, en même temps que M. Derram, curé, et Faulkner, pasteur. Dans le sauvetage promptement organisé par M. Isaac Holden, les autres blessés ont été transportés par M. Pluquet, maire, chacun sur un brancard de dévouement, et si ce peut-être un adoucissement à un pareil malheur, nous pouvons assurer que les soins et les secours les mieux compris et les plus généreux ont été prodigués aux infortunées victimes de ce triste accident.

P. S. — M. le Préfet du Nord, M. le Procureur de la République, M. Donville substitut, se sont rendus dans la matinée sur les lieux du sinistre.

« A l'heure où nous mettons sous presse les travaux de déblaiement ne sont pas encore complètement terminés. On trouve d'énormes quantités de débris complétement torchés.

De l'enquête ouverte immédiatement, il semble résulter que cet affreux accident, qui plonge dans le deuil plusieurs familles, peut être attribué à un vice de construction dans la charpente en fer destinée à soutenir le bâtiment.

Ces trois noms de victimes tués: Charles Duhot, 41 ans, manœuvre de maçon, a été retrouvé avec le crâne fracassé; Henri Demeire, peintre en bâtiments, a été tué sur le coup.

Ainsi que nous le disions plus haut, une troisième victime est dans un état désespéré. M. Goblet, ingénieur chimiste chez M. Isaac Holden, venait de quitter le bâtiment quelques instants avant l'accident.

Comme nous l'avons annoncé, c'est dimanche dernier que la Fanfare du pensionnat des frères Maristes, de Lille, est venue se faire entendre à la messe de onze heures et demie, à l'Eglise Notre-Dame.

Cette fanfare, composée de vingt-cinq élèves et de quelques frères, compte dans son sein de tous jeunes enfants, dont plusieurs pourraient aisément se dissimuler derrière leur instrument. Aussi la surprise était-elle grande quand on a entendu ces jeunes musiciens aborder, avec une sûreté d'attaque vraiment remarquable et exécuter avec une très-grande facilité l'audante religieux, *La Saint-Pierre*, de Clodion. Cette exécution n'était pourtant que le prélude de deux exécutions plus brillantes encore. *Les Roses*, de M. Caros Serpelle, et *la Palme d'Honneur*, de J. Hamuierlé, ont été interprétées d'une façon magistrale, qui prouve que ces jeunes artistes ont le vrai sentiment de la musique. Tous les auditeurs ont eu le cœur ému par la mention toute spéciale le chant pour baryton et piston des *Roses*; l'ensemble a été ravissant. Les parties de basse et de saxophone ont aussi été beaucoup remarquées.

Après la messe, les fanfares ont parcouru la rue Nain, la Grand-Place, la rue St-Georges et la rue de l'Alouette en exécutant des pas redoublés. Ils ont repris ensuite le chemin de Lille, en passant par Wasquehal, où une réception très-chaude leur a été faite.

Nous devons rendre hommage en terminant à M. Delestrain, professeur de musique, et chef de la fanfare, qui a accompli et accompli encore chaque jour la tâche difficile de faire d'excellents musiciens de ces jeunes enfants. Il est juste de dire que son dévouement que M. Delestrain envie, il l'obtient chaque fois que ses élèves se font entendre; il voit que ses efforts ne sont pas stériles, car c'est, chaque fois, un nouveau succès.

Un épouvantable orage, accompagné de pluie et de grêle, s'est abattu la nuit dernière sur notre ville.

On nous rapporte que la foudre est tombée près du viaduc de la rue de Mouvoux. Deux employés de l'usine, en tournée, que la violence des grêlons avait obligés à s'abriter sous ce viaduc, ont ressenti une commotion telle qu'ils en ont momentanément perdu l'usage de la parole et de la vue.

Leur état est maintenant aussi satisfaisant que possible.

Nous avons une légère rectification à faire au récit que nous avons publié avant-hier, concernant les circonstances dans lesquelles a été commis le vol de la Grand'Rue. Après avoir, une première fois, visité son magasin pour s'assurer que rien n'y était dérangé, M. Lemerre ne s'est pas retourné mais il est allé s'habiller dans sa chambre et c'est pendant le court espace de temps qu'il a mis à se voir que les voleurs, qui avaient déjà pris toutes dispositions nécessaires pour accomplir presqu'à l'instant le vol, ont brisé la glace et opéré l'enlèvement. Le vol, commis par deux individus, les deux individus arrêtés, avant-hier, sont toujours détenus au dépôt de sûreté; ils persistent dans leurs dénégations; et l'un d'eux, Emile R..., serait, nous dit-on, parvenu à établir un alibi. M. Lemerre n'a pas cru devoir le relaxer devant une déclaration qui a été faite par une personne habitant la maison même où le vol a été commis.

La veille ou l'avant-veille du vol, deux individus — un grand et un petit